



Numéro de mars 2017

Eau potable

- [Mise à jour du guide de réalisation des analyses de la vulnérabilité](#)
- [Mise à jour du modèle d'avis d'ébullition](#)
- [Rappel de certaines obligations réglementaires qui prennent effet le 8 mars 2017](#)
- [Notion de compétence du personnel travaillant dans une installation de production \(autre que les opérateurs\)](#)
- [Mise à jour de la page Web sur les nouvelles technologies de traitement](#)

Eaux souterraines

- [Mise en ligne des rapports synthèses et scientifiques issus de treize études hydrogéologiques régionales réalisées entre 2009 et 2015 dans le cadre du Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines du Québec](#)
- [Ateliers de gestion de l'eau offerts par le Réseau québécois sur les eaux souterraines](#)

Eaux usées

- [Publication des Références techniques pour la première attestation d'assainissement](#)
- [Publication du Guide de caractérisation initiale des effluents des stations d'épuration municipales](#)
- [Système de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées \(SOMAEU\) – Guides d'utilisateur](#)
- [Qualification des opérateurs de stations d'épuration municipales](#)
- [Rapport annuel 2016 sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées](#)
- [Liste des stations municipales d'assainissement requérant l'ajout d'un système de désinfection](#)
- [Programme de suivi d'exploitation des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées \(OMAEU\)](#)
- [Suivi d'exploitation des stations d'épuration municipales pour l'année 2017](#)
- [Mise à jour de la liste des lacs répertoriés dans le cadre de la Position ministérielle sur la réduction du phosphore dans les rejets d'eaux usées d'origine domestique](#)

Eaux pluviales

- [Mise à jour de la page Web sur les technologies commerciales de traitement des eaux pluviales](#)

Eau potable

Voici les principales nouveautés concernant l'eau potable :

- **Mise à jour du guide de réalisation des analyses de la vulnérabilité**
Une nouvelle version du *Guide de réalisation des analyses de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec* est maintenant disponible. Des corrections ont été faites et des précisions sur certains aspects ont été ajoutées.

Rappelons que :

- Ce guide précise la démarche que doit suivre le responsable d'un prélèvement d'eau alimentant le système de distribution d'une municipalité desservant plus de 500 personnes pour réaliser l'analyse de la vulnérabilité de son site de prélèvement;
- Selon les exigences du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, le responsable visé doit avoir réalisé l'ensemble de la démarche, produit un rapport et l'avoir transmis aux différentes entités visées, dont le Ministère, au plus tard le 1^{er} avril 2021.

[Retour au sommaire](#)

- **Mise à jour du modèle d'avis d'ébullition** Le modèle d'avis d'ébullition disponible sur notre site Web (en versions française et anglaise) a été mis à jour. Les responsables peuvent utiliser ce modèle pour informer la population desservie par leur système de distribution d'eau potable de la diffusion d'un avis d'ébullition de l'eau. Ce modèle précise l'information nécessaire à diffuser (selon l'article 36.1 du Règlement) et fournit d'autres précisions utiles. Les modifications apportées au modèle sont notamment l'ajout :
 - D'une mention invitant les personnes desservies à partager l'information avec leurs voisins et avec les personnes isolées ou à la santé précaire;
 - D'une mention concernant l'abreuvement des animaux de compagnie;
 - D'une mise en garde pour les citoyens dont la résidence est pourvue d'un dispositif de traitement de l'eau.

[Retour au sommaire](#)

- **Rappel de certaines obligations réglementaires qui prennent effet le 8 mars 2017** Deux articles du Règlement sur la qualité de l'eau potable prennent effet le 8 mars 2017 :

- Article 9.2 : cet article exige que tout produit chimique utilisé pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine, ou que les composés de celui-ci dans le cas d'un produit chimique fabriqué sur place, soient certifiés conformes à la norme ANSI/NSF Standard 60, intitulée « Drinking Water Treatment Chemicals Health Effects » et publiée par l'organisme américain NSF International et par l'American National Standards Institute.
- Article 53.2 : cet article exige que le responsable d'une installation de traitement de l'eau desservant plus de 5 000 personnes et au moins une résidence soit titulaire de l'attestation d'un professionnel confirmant que cette installation de traitement satisfait aux exigences prescrites par les articles 5, 5.1, 6, 8, 9, 9.1 et 22 du Règlement. Cette attestation doit être tenue à la disposition du ministre pendant au moins cinq ans. Le Ministère a produit un [guide](#) détaillant ses attentes quant au contenu de l'attestation exigée.

[Retour au sommaire](#)

- **Notion de compétence du personnel travaillant dans une installation de production (autre que les opérateurs)** Outre les opérateurs reconnus compétents, plusieurs personnes peuvent travailler dans une installation de production d'eau potable, notamment des électriciens, des plombiers, des gestionnaires et des ingénieurs de procédés. La page Web sur la [compétence des opérateurs](#) apporte plusieurs précisions quant aux obligations applicables à ces situations.

Dans le cas particulier d'un gestionnaire ou d'un ingénieur de procédés, le Ministère considère que l'obligation réglementaire de qualification ne s'applique que si cette personne donne des consignes sur le traitement de l'eau pendant l'opération des équipements lors de la production d'eau potable. Si ses tâches se limitent aux aspects administratifs, de conception ou de conseil (expertise ou connaissances), cette personne n'est pas visée.

[Retour au sommaire](#)

- **Mise à jour de la page Web sur les nouvelles technologies de traitement** Les [fiches portant sur les technologies](#) suivantes ont été renouvelées par le Bureau de normalisation du Québec :
 - La technologie UF-H₂O de la compagnie H₂O Innovation (la fiche sur la technologie ainsi que la fiche sur les crédits d'enlèvement et le suivi d'intégrité);
 - Les technologies Hallett 30, Hallett Upstream NC 15-50 et Hallett 15xs de la compagnie UV Pure Technologies Inc.

La fiche portant sur les technologies UV de la compagnie Xylem Services GmbH a été modifiée par le Bureau de normalisation du Québec. Celui-ci y a ajouté :

- Les modèles 3, 6, 15, 30e, 50e, 90e, 180e, 650e, 900e et 2000e de la série Spektron;
- Les modèles 1200 et 3000 de la série Quadron;
- Les modèles 12/5, 12/6, 12/7 et 12/8 de la série K143;
- Les modèles 400e, 850e, 1000e et 1500e de la série LBX.

L'installation suivante, qui utilise une technologie en validation à l'échelle réelle, a été autorisée :

- Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse : technologie UV Dulcodes Z de la compagnie ProMinent Fluid Controls Ltd.

[Retour au sommaire](#)

Eaux souterraines

Voici les principales nouveautés concernant les eaux souterraines :

- **Mise en ligne des rapports synthèses et scientifiques issus de treize études hydrogéologiques régionales réalisées entre 2009 et 2015 dans le cadre du Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines du Québec** Ce programme vise à dresser un tableau de la ressource eau souterraine dans le but de mieux la protéger et d'en assurer la pérennité. Jusqu'à présent, des études ont été réalisées sur environ 75 % du territoire municipalisé du Québec méridional (comme l'illustre cette [carte](#)). Les rapports issus des études réalisées, de même que des synthèses de ceux-ci, sont maintenant disponibles sur le [site Web](#) du Ministère.

Il est également possible d'accéder à plusieurs cartes présentées dans les différents rapports, de même qu'aux données ponctuelles recueillies sur le terrain (puits et forages, niveaux d'eau, géochimie et essais hydrauliques) à partir du [navigateur cartographique ministériel](#).

[Retour au sommaire](#)

- **Ateliers de gestion de l'eau offerts par le Réseau québécois sur les eaux souterraines** Pour que les gestionnaires de la ressource eau et les responsables de l'aménagement du territoire puissent s'approprier les connaissances sur les eaux souterraines issues des projets réalisés dans le cadre du Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES), le Ministère a accordé une aide financière pour assurer la tenue de trois ateliers de transfert de connaissances dans chacune des régions visées par un projet. Ainsi, d'ici le mois de mars 2018, toutes les régions visées par des projets du PACES auront pu bénéficier de ces formations. Les prochains ateliers sont les suivants :
 - **Atelier C : Collaborer pour la protection et la gestion des eaux souterraines**
Le mardi 7 mars 2017 : en Outaouais (lieu à confirmer)
Le lundi 20 mars 2017 : en Chaudière-Appalaches (Sainte-Marie)

- **Atelier A** : Appropriation des **connaissances hydrogéologiques**
Fin mars (date à confirmer) : au Bas-Saint-Laurent (Rimouski, UQAR).

Pour en savoir plus sur le contenu des ateliers, vous pouvez consulter le site Web du [Réseau québécois sur les eaux souterraines](#).

Pour toute autre information au sujet des ateliers, vous pouvez également communiquer avec :

Miryane Ferlatte
Coordonnatrice scientifique du Réseau québécois sur les eaux souterraines
Courriel : rques.coord@gmail.com

Téléphone : 514 987-3000, poste 1648

[Retour au sommaire](#)

Eaux usées

Voici les principales nouveautés concernant les eaux usées municipales :

- **Publication des *Références techniques pour la première attestation d'assainissement*** Le [Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées](#) précise que le Ministère délivrera une attestation d'assainissement aux stations d'épuration des catégories visées. Dans ce contexte, le Ministère a publié sur son site Web le document [Références techniques pour la première attestation d'assainissement](#), qui permettra aux exploitants municipaux de prendre connaissance de l'information qui sera intégrée à la première attestation d'assainissement. Ce document décrit également les méthodes utilisées pour fixer les normes de rejet supplémentaires, les procédures utilisées pour vérifier le respect des normes de rejet et de débordement ainsi que le contenu des études et des programmes correctifs.

[Retour au sommaire](#)

- **Publication du *Guide de caractérisation initiale des effluents des stations d'épuration municipales*** Dans le cadre de la première attestation d'assainissement, une étude portant sur la caractérisation initiale des effluents des stations d'épuration municipales sera exigée des stations visées par le [Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées](#). Un nouveau document intitulé [Guide de caractérisation initiale des effluents des stations d'épuration municipales](#) est disponible sur le site Web du Ministère. Ce guide permettra à l'exploitant municipal de prendre connaissance des objectifs de la caractérisation initiale, de la liste des paramètres à analyser en fonction de la taille de la station d'épuration, des méthodes d'échantillonnage retenues selon les paramètres à analyser, des points importants à retenir dans la planification de cette campagne

d'échantillonnage ainsi que des renseignements minimaux à inscrire dans le rapport à transmettre au Ministère.

[Retour au sommaire](#)

- **Système de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU) – Guides d'utilisateur** En janvier dernier, le MDDELCC a déployé le système de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU) et produit différents guides pour les utilisateurs. Les guides sont proposés sous forme de modules puisque certaines fonctionnalités de ce système sont en développement actuellement. Les exploitants municipaux et leurs mandataires peuvent consulter les guides dans la section « Système de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées » à l'adresse suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/domest-communautaire-municipal.htm>.

[Retour au sommaire](#)

- **Qualification des opérateurs de stations d'épuration municipales** Les articles 10 et 11 du [Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées](#) (ROMAEU), portant sur les compétences du personnel, sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Les opérateurs de stations d'épuration municipales doivent désormais être titulaires d'un certificat de qualification valide pour l'opération d'un ouvrage d'assainissement des eaux usées. En outre, ils doivent porter ce certificat sur eux lorsqu'ils opèrent une station d'épuration ou qu'ils procèdent au suivi de son fonctionnement.

Étant donné que les formations requises pour l'obtention des certificats de qualifications des opérateurs qui ne sont pas titulaires d'un diplôme reconnu seront offertes seulement à compter de mai 2017, il sera accepté, et ce, jusqu'au 30 juin 2018, qu'un opérateur continue de travailler dans une station d'épuration municipale sans être titulaire d'un certificat de qualification. Celui-ci devra toutefois pouvoir démontrer qu'il a une carte d'apprenti délivrée par Emploi-Québec et qu'il est inscrit à la formation requise offerte par le collège de Shawinigan.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les nouveaux opérateurs de stations d'épuration mécanisées (catégorie A) doivent avoir un titre de formation ou un diplôme reconnu pour obtenir leur certificat de qualification. Seul le personnel qui travaillait déjà pour une municipalité le 31 décembre 2016 était admissible aux mesures d'intégration.

De plus, il est à noter que les questions 6 et 15 de la [foire aux questions sur la certification des opérateurs](#) ainsi que la section IV (« Compétences du personnel ») du [Guide d'interprétation du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées](#) ont été mises à jour.

[Retour au sommaire](#)

- **Rapport annuel 2016 sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées** En vertu de l'article 13 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU), les municipalités qui exploitent des OMAE doivent produire un rapport annuel répondant aux directives du Ministère. Le modèle de rapport disponible sur le [site Web](#) a été actualisé et révisé spécifiquement pour le suivi de l'année d'exploitation 2016.

[Retour au sommaire](#)

- **Liste des stations municipales d'assainissement requérant l'ajout d'un système de désinfection** Une liste de 33 stations d'épuration sans système de désinfection et présentant un niveau de contamination bactériologique potentiellement problématique pour la protection des usages a été mise en ligne sur le [site Web du Ministère](#). La présence d'usages sensibles (prise d'eau potable, contact secondaire, etc.) en aval du point de rejet de ces stations fait en sorte que la contamination doit être réduite pour protéger ces usages. La mise aux normes de ces stations sera donc exigée par le MDDELCC lors de la prochaine demande d'autorisation pour la modification de la station d'épuration, ou selon un échéancier fixé dans l'attestation d'assainissement municipale.

[Retour au sommaire](#)

- **Programme de suivi d'exploitation des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (OMAEU)** Les exploitants municipaux doivent transmettre des données issues de l'exploitation de leurs OMAEU conformément au [Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées](#) (ROMAEU). Ces données concernent notamment le rapport mensuel (art. 12), le rapport annuel (art. 13), la tenue d'un registre (art. 14), le suivi et les conditions d'exploitation.

Le document « [Suivi d'exploitation des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées \(OMAEU\)](#) » décrit le nouveau suivi demandé par le MDDELCC. Ce programme de suivi intègre plusieurs éléments déjà publiés par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) en plus d'inclure les éléments requis en vertu de la nouvelle réglementation et du nouveau système de suivi SOMAEU.

[Retour au sommaire](#)

- **Suivi d'exploitation des stations d'épuration municipales pour l'année 2017** Le déploiement du système de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU) en janvier dernier constitue une étape importante dans la transition entre les systèmes SOMAE et SOMAEU pour la saisie des données d'exploitation des stations d'épuration municipales. Il est très important que les municipalités ajustent leur façon de faire en saisissant les données de suivi de l'année d'exploitation 2017 dans le nouveau système de suivi SOMAEU du MDDELCC. De plus, avant le 31 mars 2017, les exploitants municipaux doivent :

- Valider les données de leurs rapports mensuels de l'année 2016 et des années antérieures (2015 et 2014), le cas échéant. La validation des données est obligatoire pour la production des rapports à partir du système SOMAE;
- Imprimer et conserver dans leur registre d'exploitation tous les rapports issus du système SOMAE des années 2014, 2015 et 2016. De plus, certains rapports sont requis pour la production du rapport annuel de l'année 2016.

Après le 31 mars 2017, le système SOMAE du MAMOT cessera définitivement ses activités. L'accès aux formulaires, aux données et aux rapports ne sera plus possible.

[Retour au sommaire](#)

- **Mise à jour de la liste des lacs répertoriés dans le cadre de la Position ministérielle sur la réduction du phosphore dans les rejets d'eaux usées d'origine domestique** Le MDDELCC a récemment mis à jour la liste des plans d'eau visés par la Position ministérielle sur la réduction du phosphore dans les rejets d'eaux usées d'origine domestique. Cette position se résume ainsi :
 - Il est exigé de réduire les concentrations de phosphore, présent dans les eaux usées rejetées dans les eaux de surface, lorsque la protection des usages du milieu récepteur le requiert;
 - La meilleure technologie d'enlèvement disponible, compte tenu des contraintes techniques, économiques et environnementales, doit être mise en place pour réduire les concentrations de phosphore dans les eaux usées.

La technologie de traitement retenue doit respecter le niveau de performance reconnu pour cette technologie, et ce, durant la période d'application de l'exigence.

La Position ministérielle sur la réduction du phosphore dans les rejets d'eaux usées d'origine domestique s'applique aux rejets de nature domestique et d'origines municipale, institutionnelle ou privée. Elle ne vise toutefois pas les rejets des résidences isolées, qui sont déjà encadrés par le [Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées \(Q-2, r. 22\)](#), ni les débordements de réseaux d'égout.

La liste des plans d'eau visés par cette position se trouve sur le site Web du Ministère ([Position ministérielle sur la réduction du phosphore dans les rejets d'eaux usées d'origine domestique](#)). Elle est mise à jour annuellement en fonction des demandes d'objectifs environnementaux de rejet (OER) découlant des demandes d'autorisation pour des installations de traitement rejetant leurs effluents dans des lacs non classés ou en amont de ceux-ci.

[Retour au sommaire](#)

Eaux pluviales

Voici les principales nouveautés concernant les eaux pluviales :

- **Mise à jour de la page Web sur les technologies commerciales de traitement des eaux pluviales** Une nouvelle fiche d'information décrivant le processus d'approbation des produits commerciaux autres que ceux du type « séparateurs hydrodynamiques » a été publiée en décembre dernier. En résumé, cette fiche indique que, depuis le 1^{er} janvier 2017, seuls les produits commerciaux testés selon le protocole TAPE du Department of Ecology (DOE) de l'État de Washington et certifiés pour une utilisation générale (General Use Designation) par le DOE ou certifiés par le Programme de vérification des technologies environnementales du Canada sont approuvés par le Ministère. Une approbation provisoire, qui prenait fin le 31 décembre 2017, a aussi été prévue pour certains produits commerciaux autres que ceux du type « séparateurs hydrodynamiques » et qui ont été approuvés par le New Jersey Department of Environmental Protection (NJDEP). Pour plus de détails, consultez la fiche d'information [Critères d'autorisation pour l'utilisation de produits commerciaux de traitement des eaux pluviales autres que ceux du type « séparateurs hydrodynamiques »](#).

[Retour au sommaire](#)